



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 18 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Monsieur BENOIST

Absents excusés : Monsieur TREFOUX a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Madame CARPENTIER a donné pouvoir à Monsieur HAMEL
Madame LEBERTRE a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR
Monsieur GODEL a donné pouvoir à Madame LEMOINE
Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Madame LENOEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

22-084 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB COURSEULLES-BERNIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 20-085 du 17 septembre 2020, n° 21-073 du 17 juin 2021 et n° 21-131 du 18 novembre 2021, actant la mise à disposition du site du tennis sis chemin de Quintefeuille, y compris les 2 terrains de Padel à l'association du Tennis Club Courseulles- Bernières jusqu'au 31 août 2024 ;

La commune souhaite préciser les conditions de mise à disposition, notamment par un article sur la mise en place d'un forfait sur la consommation d'électricité qui serait calculé sur le nombre d'heures d'utilisation de la salle omnisport pour les cours de l'école de tennis et par le reversement d'une partie des sommes perçues des locations et des adhésions des terrains de Padel.

Cette convention, dont le projet est annexé, annulera et remplacera tout accord établi auparavant et sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Un renouvellement sera possible, après accord des parties, par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,
- **AUTORISE** le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association du tennis Club Courseulles-Bernières pour la mise à disposition de locaux communaux, d'une durée d'un an à compter de la signature. Un renouvellement sera possible, après accord des parties, par voie d'avenant.

Vote : POUR : 16

Pour extrait conforme,

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI